

Aux associations provinciales:

Il a été porté à l'attention de Natation Canada, le 24 janvier, qu'une entreprise en ligne appelée «Raiseathon/Raising Spirit» a envoyé des courriels aux clubs de natation à travers le Canada pour les encourager à effectuer une collecte de fonds «Nage-o-thon» avec son système de dons en ligne.

Sachez que le terme «Nage-o-thon» est une marque déposée de Natation Canada et que nous n'avons pas autorisé «Raiseathon» à utiliser notre marque de commerce. «Raiseathon» a été contactée le 24 janvier pour l'en aviser et lui dire de retirer immédiatement toutes les références à notre marque de commerce dans son site Internet, sur son matériel imprimé et toute autre plateforme de communication. Elle a accepté cette demande.

Puisque Natation Canada détient la marque de commerce «Nage-o-thon», les clubs de natation doivent accepter certaines conditions quant à l'utilisation du terme «Nage-o-thon», comment un «Nage-o-thon» est organisé, la collecte de dons, le rapport pour leur OPS, etc. Nous avons accordé aux bureaux des associations provinciales la responsabilité de gérer le programme «Nage-o-thon» pour leurs clubs de natation enregistrés ainsi que pour émettre des reçus d'impôts aux «donateurs éligibles». Natation Canada, en tant qu'association sportive canadienne amateur enregistrée, doit respecter les différents règlements et exigences gouvernementaux pour conserver notre statut d'ASCAE et, en tant que telle, notre capacité d'émettre des reçus d'impôts. Cela exige un contrôle stricte de qui est éligible à recevoir un reçu d'impôts et pour émettre des reçus d'impôts. Nous devons être très vigilants à ce sujet.

Nous reconnaissons que «Nage-o-thon» est une collecte de fonds majeure pour les clubs de natation et que les clubs sont à la recherche de manières par lesquelles maximiser les fonds avec un système de dons en ligne. Toutefois, nous ne pouvons pas permettre aux clubs de natation qui recueillent des fonds avec «Nage-o-thon» de décider d'eux-mêmes d'utiliser un système de dons en ligne «au hasard» non-autorisé par SNC. Veuillez aviser vos clubs de natation que cette méthode de collecte de fonds n'a pas été approuvée par Natation Canada et ne sera pas reconnue comme «dons de Nage-o-thon» selon les politiques et procédures qui ont été indiquées aux associations provinciales par SNC. Tous les «dons de Nage-o-thon» reçus de cette manière seront considérés ne pas être en règle et ne seront pas éligibles pour des reçus d'impôts.